Arrêté fédéral Projet

concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution1,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006³,

arrête:

Art. 1

- ¹ Un plafond de dépenses de 6 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011.
- ² L'aide financière annuelle s'élève à 1,5 millions de francs au plus.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2006-2521 9175

² RS **432.28** 3 FF **2006** 9157